



**COMMUNE DE LA
BARBEN**

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 25 MARS 2022 à 18h00

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Colette MARTINET, Philippe CARON Michel GOURLIA, Jean COYE, Noël THOMAS, Bernard JEAN, Sophie BODIER, Sabine BOUICHET, Michel PUECH et formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de treize membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Laurent LAMOTTE à Jean COYE et, Mélanie HENARD à Maryvonne GASCON

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel PUECH

Ouverture de la séance à 18H00

---000O000---

1^{ème} OBJET : CESSIION DE LA PARCELLE AB 251 POUR UNE SUPERFICIE DE 1240 M² A THEOS INVESTISSEMENT POUR UNE VALEUR DE 375 000 EUROS EN VUE DE CONSTRUIRE UN CENTRE MEDICAL PARAMEDICAL

Le Maire informe son conseil municipal qu'il a reçu une proposition écrite de THEOS INVESTISSEMENT acceptant les conditions tarifaires de 375 000 euros correspondant à l'achat de la parcelle AB 271 d'une superficie de 1240 m² :

Ce Terrain d'une superficie 2431m² -cadastré AB 210, est situé à côté de la mairie et à ce jour fait office de parking,

La parcelle a fait l'objet d'une division parcellaire d'une superficie de 516 m² et de 1240 m²

Vu le Code Générale des collectivités et notamment son article L2121-29

Vu l'extrait du plan parcellaire

Vu la délibération n°57-2020 : Projet de cession de la parcelle AB 210 pour une superficie de 516 m²

Vu l'avis des domaines en date du 20 novembre 2020.

Entendu l'exposé de son rapporteur

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le déclassement de cette parcelle pour une contenance de 1240 m² du domaine communal public et le reclassement dans le domaine communal privé.

AUTORISE la cession de la parcelle AB 251 d'une superficie de 1240 m², pour une valeur de 375 000 euros à THEOS INVESTISSEMENT

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence.

2^{ème} Objet : CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LES COMMUNES DE SALON-DE-PROVENCE, ALLEINS, AURONS, LA BARBEN VERNEGUES ET LAMANON POUR LA SAUVEGARDE DES MASSIFS BOISES – 2022

Les espaces boisés du département des Bouches-du-Rhône sont particulièrement vulnérables et exposés aux risques d'incendie, en période estivale. Ces risques sont, par ailleurs, aggravés en raison de leur très grande fréquentation pendant cette période.

Les services de l'État et les collectivités territoriales mettent en œuvre depuis de nombreuses années des dispositifs réglementaires et opérationnels pour mieux protéger la forêt méditerranéenne.

Depuis 2017, les communes de Salon-de-Provence, Alleins, Aurons, La Barben, Vernègues, dont le territoire recouvre des espaces boisés particulièrement vastes, ont souhaité collaborer pour optimiser cette protection en acceptant de mettre en commun, durant la période estivale, des agents communaux disposant des qualifications et agréments requis pour assurer la surveillance des massifs boisés dans le cadre prévu par l'arrêté préfectoral en vigueur "*réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêts*".

En 2021, la commune de Lamanon a rejoint cette coopération.

Ce dispositif étant une réussite, les communes souhaitent le reconduire en 2022.

Disposant au sein de ses effectifs d'agents dûment habilités pouvant exercer ces missions d'intérêt général en qualité de "garde particulier des massifs forestiers", la commune de Salon-de-Provence accepte de les affecter à cette mission durant la période d'application de l'arrêté préfectoral précité. Il est précisé que cette application peut être étendue en dehors de cette période en cas de circonstances exceptionnelles sur décision de l'autorité préfectorale.

En contrepartie, la Commune de Salon-de-Provence contribuera à une prise en charge financière du traitement des agents selon une règle de répartition établie au regard des superficies des massifs forestiers de chaque commune et fixée comme suit :

Total des parts : 12

SALON-DE-PROVENCE : 2

ALLEINS : 2

AURONS : 2

LA BARBEN : 2

LAMANON : 2

VERNEGUES : 2

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention de coopération entre les communes de Salon-de-Provence, Alleins, Aurons, La Barben, Lamanon, Vernègues.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de coopération.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au Budget communal de l'année en cours.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fin de la Séance à 19H00

Fait à la Barben, le 25/03/2022

Le Président de Séance
Franck SANTOS

La Secrétaire de Séance
Michel PUECH



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Santos', is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de La Barben' and '(B. du P.N.)'.



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Puech', is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de La Barben' and '(B. du P.N.)'.